

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

| ABONNEMENT   | INSERTIONS LÉGALES   |
|--|--|
| 1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)<br>tarifs toutes taxes comprises : | la ligne hors taxe :   |
| Monaco, France métropolitaine ..... 360,00 F                                   | Greffe Général - Parquet Général, Associations<br>(constitutions, modifications, dissolutions) ..... 41,00 F |
| Etranger ..... 440,00 F  | Gérances libres, locations gérances ..... 44,00 F  |
| Etranger par avion ..... 540,00 F  | Commerces (cessions, etc ...) ..... 46,00 F  |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 170,00 F                    | Société (Statuts, convocation aux assemblées,<br>avis financiers, etc ...) ..... 48,00 F                     |
| Changement d'adresse ..... 9,20 F  |  |
| Microfiches, l'année ..... 450,00 F  |  |
| (Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)                 |  |

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 14.039 à n° 14.050 du 8 juin 1999 portant naturalisations monégasques (p. 888 à p. 893).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-247 du 10 juin 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONACLEAN" (p. 894).

Arrêté Ministériel n° 99-249 du 10 juin 1999 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 894).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 99-95 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 894).

Avis de recrutement n° 99-96 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain (p. 895).

Avis de recrutement n° 99-97 d'un manoeuvre au Service de l'Aménagement Urbain (p. 895).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 895).

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 1999-2000 (p. 895).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 896).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) attaché(e) temporaire au Greffe Général (p. 897).

#### INFORMATIONS (p. 897)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 899 à p. 920)

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 14.039 du 8 juin 1999 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Marc, Charles, César AGLIARDI et la Dame Catherine, Marie-Josée TORELLI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Marc, Charles, César AGLIARDI, né le 17 février 1957 à Monaco, et la Dame Catherine, Marie-Josée TORELLI, son épouse, née le 5 mars 1958 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.040 du 8 juin 1999 portant naturalisations monégasques.*

**RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Robert, Claude, François BEAUSEIGNEUR et la Dame Marinette, Alice BRANDON, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Robert, Claude, François BEAUSEIGNEUR, né le 22 octobre 1943 à Monaco, et la Dame Marinette, Alice BRANDONE, son épouse, née le 11 avril 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.041 du 8 juin 1999 portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Joséphine, Jeannette, Marie BETTAGLIO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Demoiselle Joséphine, Jeannette, Marie BETTAGLIO, née le 20 novembre 1928 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET

*Ordonnance Souveraine n° 14.042 du 8 juin 1999 portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Eros CASAVECCHIA et la Dame Maria-Luisa BAXA, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Eros CASAVECCHIA, né le 20 février 1922 à Ravenne (Italie), et la Dame Maria-Luisa BAXA, son épouse, née le 15 février 1935 à Milan (Italie), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET

*Ordonnance Souveraine n° 14.043 du 8 juin 1999 portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Alain, Robert, Emile FRANÇOIS et la Dame Isabelle, Simone MERCURI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Alain, Robert, Emile FRANÇOIS, né le 9 août 1947 à Roquefort-des-Corbières (Aude), et la Dame Isabelle, Simone MERCURI, son épouse, née le 26 février 1958 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.044 du 8 juin 1999 portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Dominique, Allonia, Françoise GIACOBBI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Dame Dominique, Allonia, Françoise GIACOBBI, née le 21 juin 1963 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.049 du 8 juin 1999 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Française, Catherine, Alice, Micheline ROSSLER, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Demoiselle Française, Catherine, Alice, Micheline ROSSLER, née le 13 juin 1936 à Neuilly-sur-Seine (Hauts de Seine), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET

*Ordonnance Souveraine n° 14.050 du 8 juin 1999 portant naturalisation monégasque.*

**RAINIER III**  
**PAR LA GRACE DE DIEU**  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Aldo RUGGERI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Aldo RUGGERI, né le 29 janvier 1927 à San Remo (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 99-247 du 10 juin 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONACLEAN".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MONACLEAN" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 26 février 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1999 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 450.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 45 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 1999.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.*

*Arrêté Ministériel n° 99-249 du 10 juin 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.981 du 20 décembre 1990 portant nomination d'un inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-450 du 8 septembre 1998 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 3 mai 1999 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 1999 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

M. Thierry POYET, Inspecteur à l'Office des Téléphones, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

### ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutements.**

*Avis de recrutement n° 99-95 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 231/317.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;

– posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années en matière d'espaces verts.

*Avis de recrutement n° 99-96 d'un jardinier titulaire au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de jardinier titulaire sera vacant au Service de l'Aménagement Urbain.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après une période d'essai d'un an, sauf si le candidat occupe déjà un poste de jardinier temporaire d'une durée équivalente au sein du Service de l'Aménagement Urbain.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 231/317.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années en matière d'espaces verts.

*Avis de recrutement n° 99-97 d'un manoeuvre au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manoeuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Aménagement Urbain.

La durée de l'engagement sera d'un an ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 212/295.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un CAP Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 5, rue Sainte-Suzanne - 2<sup>me</sup> étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.706,15 F.

- 2, rue Biovès - rez-de-chaussée à gauche, composé de 1 pièce, mezzanine, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 3 bis, boulevard Rainier III - 2<sup>me</sup> étage, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.464,96 F.

- 6, boulevard d'Italie - 3<sup>me</sup> étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 5.256,17 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 au 28 juin 1999.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 1999-2000.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les étudiants qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Lycée Technique de Monte-Carlo - avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 1999, délai de rigueur.

*Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.*

*I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.*

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1999, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

" né(e) le ..... à .....

" demeurant à ..... rue ..... n° .....

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....

" La durée de mes études sera de ..... ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A ..... le .....

Signature du représentant légal      Signature du candidat  
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

*II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.*

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 19 juillet, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité .....

" né(e) le ..... à .....

" demeurant à ..... rue ..... n° .....

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

" Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de .....

" La durée de mes études sera de ..... ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A ..... le .....

Signature du représentant légal      Signature du candidat  
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.



## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

### Avis de recrutement d'un(e) attaché(e) temporaire au Greffe Général.

Le Directeur des Services Judiciaires fait connaître qu'un emploi d'attaché(e) temporaire est vacant au Greffe Général (catégorie B - indices extrêmes 284/374).

En plus des tâches administratives dévolues normalement à la fonction d'attaché, la personne retenue devra avoir de bonnes connaissances en comptabilité afin de seconder le chef comptable du Greffe Général.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- posséder un Baccalauréat bureautique ;
- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

le 2. juin,  
Fête de la musique avec animations musicales dans divers lieux de la Principauté

#### Salle des Variétés

le 19 juin, à 20 h 30  
et le 20 juin, à 17 h,  
"Monsieur Choufleuri restera chez lui le ..." opéra-bouffe en 2 actes de Jacques Offenbach organisé par Crescendo avec Guy Bonfiglio, Isabelle Charles, Philippe Tigeot Gortari, Jackie Druaux accompagnés au piano par Errol Girdlestone.

le 22 juin, à 20 h 30,  
Concert organisé par Ars Antonia

les 25 et 26 juin, à 21 h,  
et le 27 juin, à 15 h et 20 h 30,  
Spectacles de fin d'année des élèves du Studio de Monaco (Théâtre, chant, danse).

#### Baie de Monaco

le 26 juin,  
Fête de la Mer (Voile, pêche et moteur), organisée par le Yacht Club de Monaco

#### Place du Casino

le 26 juin, à 10 h,  
Départ du Rallye "Continental" de voitures de prestige. Exposition et remise des trophées le 27 juin à 12 h.

#### Sporting d'été

le 19 juin, à 21 h,  
"Une soirée anniversaire Années 60 très ... Monégasque !" Monte-Carlo Années "Sixties" Richard Lord and Friends avec *Les Tigers, Les Killers, Les Ombres, Jerry Price, The Outlaws*. Animateurs & Invités "surprise". Diaporama, exposition unique de guitares des années 60.

les 26 et 27 juin, à 21 h,  
Soirées, avec spectacle de vedette internationale.

#### Centre de Congrès

jusqu'au 20 juin,  
l'Italie à Monaco "The Best of Italian Style", Salon de l'artisanat de luxe, au travail artistique et des produits régionaux italiens avec dégustation gratuite. Exposition "Art & Business" d'artistes contemporains italiens.

#### Rotonde du Quai Albert I<sup>er</sup>

les 19 et 20 juin,  
14<sup>e</sup> Mini Grand Prix de Voitures Radicommandées organisé par la Fédération Monégasque de Modélisme.

#### Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,  
Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

#### Monte-Carlo

le 24 juin, à 20 h 30,  
Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

#### Espace Fontvieille

le 19 juin, à 15 h,  
et le 20 juin, à 20 h,  
dans le cadre de la célébration du Jubilé de S.A.S. le Prince Rainier III : Spectacle de danse sur glace des stars du patinage artistique russe dans une exceptionnelle représentation de "Cendrillon", sur une musique de S. Prokofiev.

du 24 au 27 juin,  
Ecocity

les 24 et 25 juin,  
Forum Ecocity : Solutions pour un environnement urbain de qualité

du 24 au 26 juin,  
5<sup>e</sup> Rallye Monte-Carlo des Véhicules Electriques

du 24 au 27 juin,  
5<sup>e</sup> Salon International des Véhicules Electriques et Salon des Véhicules à énergies alternatives.

*Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

*Cabaret du Casino*

jusqu'au 20 juin,  
Nouveau spectacle du Crazy Horse

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

**Expositions***Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*

Art de la nacre, coquillages sacrés

*Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,  
Réception météo en direct.

## Cinéma :

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

*Salle de Conférences*

La Méditerranée vue du ciel,

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h,  
et 18 h, en été.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 19 juin, tous les jours de 15 h à 20 h  
sauf dimanches et jours fériés :

Exposition du peintre Galeazzo Von Mörl "L'Alchimie de la beauté".

du 23 juin au 10 juillet,

Exposition du peintre Yves Baille

*Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

jusqu'au 19 juin,

Exposition "Méditerranée Hic et Nunc" (15 installations d'artistes avec des réflexions poétiques, sociologiques ou historiques) organisée par le Comité National Méditerranéen de l'Association Internationale des Arts Plastiques de l'UNESCO.

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 19 juin,  
Marketing Works

du 19 au 22 juin,  
Team Work

du 21 au 28 juin,  
Single Boy

du 25 au 25 juin,  
Tauck Tours

du 23 au 26 juin,  
Euro Links

du 26 au 28 juin,  
Exposition de Bijoux

*Hôtel de Paris*

les 26 et 27 juin,  
Panroyal

*Monte-Carlo Grand Hôtel (Læws)*

jusqu'au 20 juin,  
Tupperware Deutschland

du 20 au 22 juin,  
Tauck Tours,

King Five Festival

du 20 au 25 juin,  
Centex Construction

*Hôtel Hermitage*

du 22 au 25 juin,  
Browncroft Glaxo Wellcome

du 24 au 27 juin,  
Rolls Royce Club

*Centre de Congrès*

jusqu'au 20 juin,  
L'Italie à Monaco

le 26 juin,  
Ecole de Danse Derbecourt

*Hôtel Métropole*

jusqu'au 20 juin,  
Télécommunications

jusqu'au 24 juin,  
Chris-les Monaco

du 23 au 29 juin,  
Experian Elite Incentive

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 20 juin,  
Challenge S. Sosno "Prix des Arts" - Stableford

le 22 juin,  
Tournoi des Professeurs de la Région P.A.C.A.

le 27 juin,  
Coupe MALASPINA - Greensome Stableford

*Baie de Monaco*

les 19 et 20 juin,

Voile : Challenge inter-banques organisée par le Yacht Club de Monaco

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
le 20 juin,  
Coupe du Monde de Triathlon ITU

\*  
\* \*

---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 20 mai 1999, enregistré, le nommé :

- MOKUME Jean, né le 31 décembre 1963 à KINSHASA (Zaïre), de nationalité zaïroise, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 6 juillet 1999, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code Pénal.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,  
Substitut Général,  
Dominique AUTER.*

---

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Président du Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Constaté que Pier SILLI s'est désisté de sa réclamation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juin 1999.

*Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.*

---

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Autorisé, pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 15 mai 1999 la continuation de l'exploitation du fonds de commerce MONTE-CARLO BRUSH par Carmela SZYMANIAK moyennant une rémunération mensuelle de 5.000 F au profit de celle-ci et sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Dit que le présent jugement, non susceptible de recours, sera exécutoire sur minute et par provision.

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 juin 1999.

*Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.*

---

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit.

Constaté, avec toutes conséquences légales, l'état de cessation des paiements de la société anonyme moné-

gasque dénommée "SOCIETE DE CENTRALISATION DE DEVELOPPEMENT ET DE COORDINATION", en abrégé "CDC" ayant son siège 19, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Fixé provisoirement au 1<sup>er</sup> janvier 1999 la date de cessation des paiements.

Prononcé d'ores et déjà la liquidation des biens de cette société.

Nommé Juge-Commissaire M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal.

Désigné M. Christian BOISSON en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 juin 1999.

*Le Greffier en Chef,*

Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

### **CESSION D'ELEMENTS COMMERCIAUX**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 1999, M. Pietro BORGOGNONE, Artisan maçon, demeurant n° 3, passage Saint Michel, à Monaco, a cédé à M. Daniele BATTAGLIO, Commerçant import-export, demeurant n° 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, tous les éléments commerciaux rattachés à l'activité arti-

sanale de Maçon-Carreleur, qu'il exerce dans un local dépendant de l'immeuble "Le Panorama", sis 57, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

### **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "PIERRE JUNCA et Cie"**

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 14 janvier 1999, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 15 janvier 1999, les associés de la société en commandite simple dont la raison sociale est "PIERRE JUNCA et Cie" et la dénomination commerciale "CURTISOLAR", ayant son siège à Monaco, 4, rue Joseph Bressan, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la façon suivante :

"- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la pose et l'installation de films de protection solaire et films de sécurité pour toutes sortes de vitrages, et de produits d'isolation et d'amélioration du confort au niveau des vitrages ;

"- le négoce et l'installation de systèmes d'alarmes de sécurité et de protection ;

"- la création et le développement d'un réseau de promotion des produits ci-dessus désignés ;

"- et plus généralement, toutes opérations d'achat, de vente, de courtage, de commission et de représentation se rapportant directement à l'objet ci-dessus".

Une expédition dudit acte a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Cour d'Appel de Monaco.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, les 1<sup>er</sup> et 11 février 1999, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Pierrette PERRET, veuve de M. Jules SANGIORGIO, demeurant 6, rue de l'Abbaye, à Monaco, M. Georges SANGIORGIO, demeurant 3, avenue Pasteur, à Monaco, M<sup>me</sup> Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, demeurant 11 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et M<sup>lle</sup> Michèle SANGIORGIO, demeurant 6, rue de l'Abbaye, à Monaco, ont renouvelé, pour une période de deux années, à compter du 18 mars 1999, la gérance libre consentie à M. Julien SHAMA, demeurant 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce d'achat et vente de timbres-poste pour collections et de matériel philatélique, exploité 45, rue Grimaldi, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 1<sup>er</sup> juin 1999 par le notaire soussigné, M. Jean NOARO, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. BENVENISTE & Cie" avec siège 25, boulevard du

Larvotto, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de papeterie, librairie, etc., exploité 47, rue Grimaldi, à Monaco, après avoir révoqué, par acte du même jour, la donation qu'il en avait faite le 21 juin 1995, à son épouse, M<sup>me</sup> Lucienne FERRUA, demeurant avec lui.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 2 juin 1999,

la société anonyme française dénommée "LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE", au capital de 1.000.000 F, avec siège 1, rue de la Fontaine à Gouvernes (Seine et Marne), a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 1999,

à la société en nom collectif dénommée "S.N.C. LE GUEN & Cie", au capital de 250.000 F, avec siège "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo,

un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont situés "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 18 janvier 1999 par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> février 1999, la gérance libre consentie à M<sup>me</sup> Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant, liquoristerie, etc ..., exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 1999,

la "S.C.S. Alain CELHAY & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. TONDEUR & Cie", au capital de 300.000 F, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, le

droit au bail d'un local portant les n<sup>os</sup> 140 et 143 dépendant du Centre Commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 9 mars 1999 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire en date du 8 juin 1999, M. Luc HERPAIN, domicilié 31, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé, à M. Alain DEVERINI, demeurant 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, le fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, location et gérance d'immeubles, exploité 42, quai Jean-Charles Rey, connu sous le nom de "HERPAIN IMMOBILIER INPREX".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 24 et 25 mars 1999,

M. Bruno TABACCHIERI, et M<sup>me</sup> Marie DISDIER, son épouse, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, ont renouvelé, pour une période de 2 années à compter du 21 mars 1999, la gérance libre consentie à M. Domenico TALLARICO, demeurant 1, rue Bellevue, à Monaco et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Imberby, à Monaco, connu sous le nom de "PLANET PASTA".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 juin 1999,

la "S.N.C. DUMAS & LO MONACO", au capital de 90.000 F, avec siège 6, rue Langlé, à Monaco, a cédé à la "Société Civile Immobilière TRIANGLE 2000", au capital de 10.000 F, avec siège 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le droit aux baux de divers locaux sis aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 6, rue Langlé, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. D. PICCO & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 6 avril et 7 juin 1999.

M. Dominique PICCO, comptable, domicilié et demeurant n° 19, rue Bosio, à Monaco,

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, en gros et demi-gros, la distribution, le courtage, la commission, la représentation, l'importation, l'exportation, de colles, adhésifs, articles de bricolage et de quincaillerie.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement aux objets ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. D. PICCO & Cie", et la dénomination commerciale est "GLUE STAR".

La durée de la société est de 50 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1999.

Son siège est fixé 9, boulevard Rainier III, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M. Dominique PICCO ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Dominique PICCO, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 11 juin 1999.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**“S.C.S. RUSPANTINI & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 16 mars 1999,

M<sup>me</sup> Danièle LASNE, divorcée de M. Ezzelino RUSPANTINI, demeurant 6 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

en qualité de commanditée,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de transactions immobilières, commerciales et prêts hypothécaires, location et gérance de villas, appartements et magasins.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est “S.C.S. RUSPANTINI & Cie” et la dénomination commerciale est “AGENCE CONTINENTALE”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 27 mai 1999.

Son siège est fixé 19, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 20.000 euros, est divisé en 100 parts d'intérêt de 200 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à M<sup>me</sup> RUSPANTINI ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M<sup>me</sup> RUSPANTINI, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 juin 1999.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“MIDAS EUROPE S.A.M.”**  
 (Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 29 janvier 1999, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MIDAS EUROPE S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

De fixer la date de clôture de l'année sociale au 31 décembre au lieu du 30 novembre et de modifier, en conséquence, l'article 18 (année sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**“ARTICLE 18”**

“L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

“Par exception, l'exercice en cours comprendra une période de treize mois s'étendant du 1<sup>er</sup> décembre 1998 au 31 décembre 1999”.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, suivie, du 29 janvier 1999, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 mai 1999, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.393 du vendredi 4 juin 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1999, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 27 mai 1999, ont été déposés, avec recon-



naissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 10 juin 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 10 juin 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 15 juin 1999.

Monaco, le 18 juin 1999.

Signé : H. REY.

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 23 mars 1999, enregistré à Monaco le 22 avril 1999, F° 156R, Case 1, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du vendredi 25 juin 1999 au dimanche 5 septembre 1999 inclus, à la S.C.S. Kodera et Cie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé "FUJI" sis au Restaurant "Maona" de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté).

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 juin 1999.

**CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 1998, enregistré à Monaco le 9 mars 1998,

\* M. Piero CORSINI, demeurant à Monte-Carlo, 27, avenue Princesse Grace,

en qualité d'associé commandité,

et,

\* M<sup>me</sup> Christine HACKEL, veuve VINCI, demeurant à Monte-Carlo, 27, avenue Princesse Grace,

en qualité d'associée commanditaire,

ont constitué une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

"Achat, vente, commission, courtage, conseil dans le domaine de la promotion et du commerce d'antiquités et d'œuvres d'art de tout genre ; l'acceptation de mandats de vente et de dépôts de biens et objets d'art ; l'organisation de ventes aux enchères et la publication de catalogues et autres publications d'art.

"Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus".

La raison et la signature sociales sont : "S.C.S. CORSINI & Cie" et le nom commercial est "MAISON D'ART".

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du 11 mai 1999.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000), divisé en MILLE (1.000) parts de CENT FRANCS (100) chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. Piero CORSINI à concurrence de ..... 600 parts numérotées de 1 à 600
- à M<sup>me</sup> Christine HACKEL, veuve VINCI, à concurrence de ..... 400 parts numérotées de 601 à 1.000

|   |             |
|---|-------------|
| TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL ..... | 1.000 parts |
|---|-------------|

La société est gérée et administrée par M. Piero CORSINI, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 11 juin 1999.

Monaco, le 18 juin 1999.

**CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE SCS "AV DRAY et Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 17 février 1999 enregistré le 19 février 1999,

M<sup>lle</sup> Anne-Valérie DRAY, domiciliée 44, boulevard Henri Sappia à Nice,

en qualité de commanditée,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

“Toutes activités de reprographie, d'imprimerie, de façonnage, de reliure, d'assemblage, de plastification et d'impression sur tous supports ; la publicité, la création graphique et la communication, ainsi que toutes opérations de relations publiques et promotionnelles ; la location en libre-service de tout matériel informatique, d'outils de communication ; la création graphique de sites internet, la librairie informatique et technique ainsi que tous services de formation éducative et professionnelle s'y rattachant ; tous services de secrétariat liés aux activités ci-dessus ; la vente de matériel de papeterie et bureautique ; la gestion de la franchise et de la marque Dito.

“Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés”.

La raison sociale est S.C.S. “AV DRAY et Cie” et la dénomination commerciale est “DITO”.

La durée de la société est de cinquante années à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 70 parts, numérotées de 1 à 70 à M<sup>lle</sup> DRAY,

- à concurrence de 30 parts, numérotées de 71 à 100 à l'associé commanditaire.

Ladite société sera gérée et administrée par M<sup>lle</sup> DRAY, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 juin 1999.

Monaco, le 18 juin 1999.

## “T.C.C. LIAISON ET ADMINISTRATION S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 3-9, boulevard des Moulins - Monaco

### DISSOLUTION ANTICIPÉE MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date à Monaco du 11 mai 1999, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de la même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute :

M. Charles-Henri SABET, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monaco

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé au siège social de la société, 3-9, boulevard des Moulins à Monaco.

Monaco, le 18 juin 1999.

*Pour avis,  
Le Liquidateur.*

## “BARCLAYS BANK PLC”

31, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### AVIS

BARCLAYS BANK PLC, en sa succursale en Principauté de Monaco dont le principal établissement est situé à Monte-Carlo, 31, avenue de la Costa - MC 98000 MONACO, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 68 S 01191, Société de Droit Anglais dont le siège social est à LONDRES EC3 P 3 AH ANGLETERRE, 54 Lombard Street, inscrite au “Register of Companies” sous le n° 1026167, capital autorisé 2.500.000.000 Livres Sterling, avise le public que la garantie financière qu'elle avait accordée à M<sup>me</sup> FLAMMANG, née MEDECIN Romane, exerçant son activité sous la dénomination commerciale PARK AGENCE INTERNATIONALE, à Monaco, 5, rue Princesse Antoinette, et avenue de la Costa, Park Palace, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 84 P 4463, au titre de son activité de transac-

tions sur immeubles et fonds de commerce et opérations de gestion immobilière, prendra fin le 18 juin 1999.

Les créances, s'il en existe, devront être produites entre les mains de BARCLAYS BANK PLC, en sa succursale dans la Principauté de Monaco, dans les trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

La garantie est désormais accordée par la BANQUE FRANÇAISE DEL'ORIENT, Société Anonyme au capital de FRF 500.000.000, RCS PARIS B 305 009 581, en sa Succursale en Principauté de Monaco, 39, avenue Princesse Grace.

Monaco, le 18 juin 1999.

## **“SEDIFA LABORATOIRES”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 F

4, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “SEDIFA LABORATOIRES” dont le siège social est 4, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 5 juillet 1999, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

– Nomination des Commissaires aux Comptes.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“LES ARCHES MONEGASQUES”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1 000 000 F

enseigne **“MC DONALD'S”**

CENTRE COMMERCIAL DE FONTVIEILLE  
Siège social : 23, avenue Prince Héréditaire Albert  
Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque “LES ARCHES MONEGASQUES”, enseigne “MC DONALD'S”, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au sein du Cabinet Christian BOISSON, Expert-Comptable, sis 13, avenue des Castelans à Monaco, le lundi 5 juillet 1999, à 17 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1998.

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Nomination des Commissaires aux Comptes.

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.

– Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “CHRISTIAN DIOR FOURRURE MC”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.080.000 F  
Siège social : 1, avenue des Beaux Arts  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 5 juillet 1999, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1998.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Lecture du bilan au 31 décembre 1998 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1998 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat et plus particulièrement quitus entier et définitif à MM. François BAUFUME et Gilles VESTUR, Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice.

– Affectation des résultats.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

– Autorisation générale aux Administrateurs de conclure les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 sur l'exercice en cours.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## “GALERIE DU PARK PALACE”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 300.000,00 F  
Siège social : “Palais de la Scala”  
1, avenue Henry Dunant - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 5 juillet 1999, à 10 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1998.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1998 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Approbation du montant des indemnités de fonction allouées au Conseil d'Administration.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1999, 2000 et 2001.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l'activité de la société.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“MONTE-CARLO AUTOMOBILE”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2 000 000 F  
Les “Acanthes”  
6, avenue des Citronniers - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque “MONTE-CARLO AUTOMOBILE” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, annuelle, au siège social, le lundi 5 juillet 1999, à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1998.

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Renouvellement des Administrateurs.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“MONTE-CARLO AUTOMOBILE”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2 000 000 F  
“Les Acanthes”  
6, avenue des Citronniers - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque “MONTE-CARLO AUTOMOBILE” sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, le lundi 5 juillet 1999, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Continuation de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“S.A.M. INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT”**

en abrégé “IDB”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5.000.000 de francs  
Siège social : 6, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **ERRATUM**

Dans l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 1999 de la société “INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT”,

il fallait lire :

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998,

au lieu :

du 31 octobre 1998.

*Le Conseil d'Administration.*

**CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (MONACO)**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 35.000.000 de francs  
 Siège social : 2 bis, boulevard des Moulins - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1998****(en milliers de francs français)**

| <b>ACTIF</b>                                     | <b>1998</b>      | <b>1997</b>      |
|--|------------------|------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....           | 1 331            | 3 140            |
| Créances sur les établissements de crédit .....  | 4 454 990        | 2 850 962        |
| - A vue .....                                    | 1 471 860        | 206 218          |
| - A terme .....                                  | 2 983 130        | 2 644 744        |
| Créances sur la clientèle .....                  | 134 020          | 89 236           |
| - Autres concours à la clientèle .....           | 27 330           | 23 524           |
| - Comptes ordinaires débiteurs .....             | 106 690          | 65 712           |
| Obligations et autres titres à revenu fixe ..... | 15 320           | 15 320           |
| Actions et autres titres à revenu variable ..... | 4 979            | -                |
| Immobilisations incorporelles .....              | 19 917           | 19 367           |
| Immobilisations corporelles .....                | 1 851            | 1 728            |
| Autres actifs .....                              | 214              | 253              |
| Comptes de régularisation .....                  | 6 921            | 11 253           |
| <b>Total de l'actif .....</b>                    | <b>4 639 543</b> | <b>2 991 259</b> |
| <br>   |                  |                  |
| <b>PASSIF</b>                                    |                  |                  |
| Dettes envers les établissements de crédit ..... | 1 670 612        | 173 971          |
| - A vue .....                                    | 1 030 756        | 168 459          |
| - A terme .....                                  | 639 856          | 5 512            |
| Comptes créditeurs de la clientèle .....         | 2 853 863        | 2 710 844        |
| Comptes d'épargne à régime spécial .....         | 51 668           | 44 437           |
| - A vue .....                                    | 51 668           | 44 437           |
| Autres dettes .....                              | 2 802 195        | 2 666 407        |
| - A vue .....                                    | 385 419          | 381 968          |
| - A terme .....                                  | 2 416 776        | 2 284 439        |
| Autres passifs .....                             | 27 271           | 26 743           |
| Comptes de régularisation .....                  | 9 039            | 8 416            |
| Provisions pour risques et charges .....         | 8 060            | 3 940            |
| Provisions réglementées .....                    | 74               | 90               |
| Fonds pour risques bancaires généraux .....      | 1 620            | 1 620            |
| Capital .....                                    | 35 000           | 35 000           |
| Réserves .....                                   | 22 257           | 19 924           |
| Report à nouveau .....                           | 78               | 61               |
| Bénéfice de l'exercice .....                     | 11 669           | 10 650           |
| <b>Total du passif .....</b>                     | <b>4 639 543</b> | <b>2 991 259</b> |

| <b>HORS BILAN</b>  | <b>1998</b> | <b>1997</b> |
|--|-------------|-------------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>                                |             |             |
| Engagements de financement                               |             |             |
| Engagements en faveur de la clientèle .....              | 1 419       | -           |
| Engagements de garantie                                  |             |             |
| Engagements d'ordre de la clientèle.....                 | 122 084     | 84 256      |
| <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>                            |             |             |
| Autres engagements donnés .....                          | 18 293      | 18 384      |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>                                 |             |             |
| Engagements de garantie                                  |             |             |
| Engagements de garantie d'établissements de crédit ..... | 7 069       | 10 878      |
| <b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>                            |             |             |
| Autres engagements reçus .....                           | 18 293      | 18 384      |

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998**  
(en milliers de francs français)

| <b>CREDIT</b>   | <b>1998</b> | <b>1997</b> |
|---|-------------|-------------|
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....                                   | 180 246     | 156 508     |
| Intérêts et produits assimilés .....  | 150 165     | 132 609     |
| - Sur opérations avec les établissements de crédit .....                        | 143 200     | 126 048     |
| - Sur opérations avec la clientèle .....  | 5 749       | 4 730       |
| - Sur obligations et titres à revenu fixe .....                                 | 1 216       | 1 831       |
| Commissions .....   | 23 376      | 13 395      |
| Gains sur opérations financières .....  | 6 705       | 10 504      |
| - Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction .....              | -           | 922         |
| - Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement .....                | 77          | 1 659       |
| - Solde en bénéfice des opérations de change .....                              | 6 628       | 7 899       |
| - Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers .....             | -           | 24          |
| <b>AUTRES PRODUITS ORDINAIRES</b> .....   | 1 459       | 1 142       |
| Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan ..... | 314         | -           |
| Autres produits d'exploitation .....  | 1 145       | 1 142       |
| - Autres produits d'exploitation bancaire .....                                 | 1 129       | 1 069       |
| - Autres produits d'exploitation non bancaire .....                             | 16          | 73          |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b> .....   | 5           | 672         |
| <b>TOTAL CREDIT</b> .....   | 181 710     | 158 322     |
| <b>DEBIT</b>  |             |             |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....                                    | 137 685     | 121 315     |
| Intérêts et charges assimilées .....  | 131 372     | 118 005     |
| - Sur opérations avec les établissements de crédit.....                         | 17 301      | 1 911       |
| - Sur opérations avec la clientèle.....   | 114 071     | 116 094     |
| Commissions .....   | 5 957       | 3 310       |
| Pertes sur opérations financières.....  | 356         | -           |
| - Solde en perte des opérations sur titres de transaction .....                 | 91          | -           |
| - Solde en perte des opérations sur instruments financiers .....                | 265         | -           |
| <b>AUTRES CHARGES ORDINAIRES</b> .....  | 32 151      | 24 813      |
| Charges générales d'exploitation .....  | 24 385      | 20 690      |
| - Frais de personnel.....   | 17 106      | 13 860      |
| - Autres frais administratifs .....   | 7 279       | 6 830       |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations .....        | 1 080       | 1 114       |
| Autres charges d'exploitation .....   | 6 686       | 3 009       |
| - Autres charges d'exploitation bancaire .....                                  | 301         | 1 392       |
| - Autres charges d'exploitation non bancaire .....                              | 6 385       | 1 617       |
| Charges exceptionnelles.....  | 205         | 1 544       |
| Bénéfice de l'exercice.....   | 11 669      | 10 650      |
| <b>TOTAL DU DEBIT</b> .....   | 181 710     | 158 322     |

**SECURITAS**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 20.000.000 de francs  
 Siège social : Athos Palace - 2, rue de la Lujerneta - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1998**

(en francs français)

| <b>ACTIF</b>                                 | <b>1998</b>           | <b>1997</b>           |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....       | 79 783,07             | 15 605,81             |
| Créances sur les établissements de crédit :  |                       |                       |
| A vue .....                                  | 3 939 974,42          | 462 529,89            |
| A terme .....                                | -                     | -                     |
| Créances sur la clientèle :                  |                       |                       |
| Autres concours à la clientèle.....          | 43 176 241,78         | 45 661 069,63         |
| Comptes ordinaires débiteurs .....           | 16 997,00             | 571 177,00            |
| Crédit bail .....                            | 169 530 938,39        | 71 762 990,71         |
| Location simple.....                         | 41 688 913,00         | 30 347 443,71         |
| Immobilisations incorporelles.....           | 3 167 599,73          | 3 490 153,15          |
| Immobilisations corporelles.....             | 1 515 308,35          | 1 765 555,67          |
| Autres actifs .....                          | 3 656 028,69          | 3 464 562,25          |
| Comptes de régularisation .....              | 6 576 461,23          | 3 919 039,52          |
| <b>Total de l'actif .....</b>                | <b>273 348 245,66</b> | <b>161 460 127,34</b> |
| <br><b>PASSIF</b>                            |                       |                       |
| Dettes envers les établissements de crédit : |                       |                       |
| A vue .....                                  | 34 621,58             | 4 669 062,75          |
| A terme .....                                | 200 961 647,41        | 100 686 514,13        |
| Comptes créditeurs de la clientèle :         |                       |                       |
| Autres dettes à vue.....                     | 4 962 060,82          | 2 175 499,42          |
| Autres passifs.....                          | 7 995 587,35          | 4 637 104,04          |
| Comptes de régularisation .....              | 7 081 647,59          | 1 571 322,49          |
| Provisions pour risques et charges.....      | 7 623 310,50          | 5 605 571,10          |
| Amortissements dérogatoires.....             | 249 632,47            | 623 058,09            |
| Fonds pour risques bancaires généraux .....  | 3 500 000,00          | 1 000 000,00          |
| Réserve facultative.....                     | 5 865,62              | 5 865,62              |
| Dettes subordonnées à terme .....            | 20 415 611,00         | 20 374 683,00         |
| Capital souscrit .....                       | 20 000 000,00         | 20 000 000,00         |
| Report à nouveau .....                       | 111 446,70            | 111 446,70            |
| Résultat de l'exercice.....                  | 406 814,62            | -                     |
| <b>Total du passif .....</b>                 | <b>273 348 245,66</b> | <b>161 460 127,34</b> |



**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998**

(en francs français)

|  | <b>1998</b>       | <b>1997</b>       |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>                              |                   |                   |
| Intérêts et produits assimilés :   |                   |                   |
| Sur opérations avec les établissements de crédit .....                               | 34 398,93         | 3 856 629,67      |
| Sur opérations avec la clientèle .....   | 5 854 655,71      | 6 747 268,41      |
| Intérêts et charges assimilées :   |                   |                   |
| Sur opérations avec les établissements de crédit .....                               | - 6 814 711,66    | - 3 479 939,67    |
| Sur opérations avec la clientèle .....   | - 1 436 151,00    | - 6 067 275,23    |
| Produits sur opérations de crédit-bail .....   | 51 828 196,16     | 20 051 165,75     |
| Charges sur opérations de crédit-bail.....   | - 35 224 280,56   | - 9 189 911,86    |
| Produits sur opérations de location simple .....                                     | 10 826 707,74     | 7 576 396,20      |
| Charges sur opérations de location simple.....                                       | - 10 578 360,68   | - 6 676 505,76    |
| Commissions (Produits) .....   | 322 672,28        | 432 488,20        |
| Commissions (Charges) .....  | - 1 207 642,91    | - 445 360,22      |
| Solde en bénéfice sur titres de transactions .....                                   |                   | 72 422,40         |
| Solde en bénéfice des opérations de change.....                                      |                   | 105 463,69        |
| Solde en perte des opérations de change.....   | - 28 046,09       |                   |
| Solde en perte des opérations sur instruments financiers .....                       | - 850 081,72      | - 532 591,36      |
| <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>   |                   |                   |
| Autres produits d'exploitation bancaire .....  | 1 404 772,86      | -                 |
| Autres produits d'exploitation non bancaire.....                                     | 6 177 581,08      | 7 261 940,18      |
| Charges générales d'exploitation :   |                   |                   |
| Frais de personnel.....  | - 3 273 609,14    | - 3 459 322,49    |
| Autres frais administratifs .....  | - 4 219 413,34    | - 3 579 344,99    |
| Dotation aux amortissements sur immobilisations<br>incorporelles et corporelles..... | - 1 010 639,13    | - 1 278 043,95    |
| Autres charges d'exploitation bancaire .....   | - 4 194 501,69    | - 3 170 405,93    |
| Autres charges d'exploitation non bancaire.....                                      | - 4 222 931,25    | - 8 338 784,15    |
| Solde en perte des corrections de valeur sur créances.....                           | - 608 247,16      | -                 |
| Dotation aux fonds pour risques bancaires généraux .....                             | - 2 500 000,00    | - 1 000 000,00    |
| Produits exceptionnels .....   | 331 012,06        | 1 291 020,62      |
| Charges exceptionnelles.....   | - 12,07           | - 2,92            |
| Impôts sur les bénéfices.....  | - 204 553,80      | - 59 994,27       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE .....</b>  | <b>406 814,62</b> | <b>117 312,32</b> |

**KB LUXEMBOURG MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 40.000.000 de francs  
 Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

**BILANS AUX 31 DECEMBRE 1998 et 1997**

avant affectation des résultats  
 (en francs français)

| <b>ACTIF</b>                                     | <b>1998</b>           | <b>1997</b>           |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....           | 15 690 810,43         | 1 019 324,97          |
| Créances sur les établissements de crédit .....  | 822 254 120,78        | 389 153 021,45        |
| A vue .....                                      | 107 543 134,69        | 49 843 154,54         |
| A terme .....                                    | 714 710 986,09        | 339 309 866,91        |
| Crédits sur la clientèle .....                   | 55 309 614,30         | 33 542 983,73         |
| Autres concours à la clientèle.....              | 33 376 263,74         | 7 384 898,92          |
| Comptes ordinaires débiteurs .....               | 21 933 350,56         | 26 158 084,81         |
| Immobilisations incorporelles.....               |                       | 360 007,18            |
| Immobilisations corporelles .....                | 30 549 905,99         | 31 325 039,91         |
| Autres actifs .....                              | 320 704,31            | 1 338 681,62          |
| Comptes de régularisation .....                  | 5 455 305,84          | 4 570 782,07          |
| <b>Total de l'actif .....</b>                    | <b>929 580 461,65</b> | <b>461 309 840,93</b> |
| <br>   |                       |                       |
| <b>PASSIF</b>                                    |                       |                       |
| Dettes envers les établissements de crédit ..... | 379 081 449,99        | 23 381 701,95         |
| A vue .....                                      | 135 745,62            | 10 625 084,27         |
| A terme .....                                    | 378 945 704,37        | 12 756 617,68         |
| Comptes créditeurs de la clientèle.....          | 477 585 574,04        | 378 013 308,02        |
| Comptes d'épargne à régime spécial.....          | 462 955,70            | 30 912,45             |
| A vue .....                                      | 462 955,70            | 30 912,45             |
| Autres dettes .....                              | 477 122 618,34        | 377 982 395,57        |
| A vue .....                                      | 143 318 643,37        | 68 085 167,35         |
| A terme.....                                     | 333 803 974,97        | 309 897 228,22        |
| Autres passifs.....                              | 1 713 710,69          | 1 303 309,56          |
| Comptes de régularisation .....                  | 8 977 393,22          | 3 345 106,13          |
| Provisions pour risques et charges.....          | 4 450 000,00          | 3 500 000,00          |
| Fonds risques bancaires généraux.....            | 1 000 000,00          | 1 000 000,00          |
| Dettes subordonnées .....                        | 5 095 740,12          | 5 093 055,55          |
| Capital souscrit .....                           | 40 000 000,00         | 40 000 000,00         |
| Réserves .....                                   | 283 668,00            | 18 848,67             |
| Report à nouveau .....                           | 5 389 691,72          | 358 124,70            |
| Résultat de l'exercice .....                     | 6 003 233,87          | 5 296 386,35          |
| <b>Total du passif .....</b>                     | <b>929 580 461,65</b> | <b>461 309 840,93</b> |

**HORS BILANS**

|  | 1998          | 1997          |
|--|---------------|---------------|
| ENGAGEMENTS DONNES .....                             | 8 834 509,20  | 13 886 995,56 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....                         | 8 834 509,20  | 918 169,50    |
| Engagements d'ordre d'établissements de crédit ..... | 7 723 690,00  | 255 337,50    |
| Engagements d'ordre de la clientèle.....             | 1 110 819,20  | 662 832,00    |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES .....                         |               | 12 968 826,06 |
| Autres engagements donnés .....                      |               | 12 968 826,06 |
| ENGAGEMENTS REÇUS.....                               | 56 156 130,55 | 24 419 414,12 |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....                     | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit.....    | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES .....                         | 46 156 130,55 | 14 419 414,12 |
| Autres engagements reçus .....                       | 46 156 130,55 | 14 419 414,12 |

**COMPTES DE RESULTAT AUX 31 DECEMBRE 1998 et 1997**  
(en francs français)

|  | 1998                 | 1997                 |
|--|----------------------|----------------------|
| PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....   | 51 789 318,05        | 44 247 811,39        |
| Intérêts et produits assimilés.....  | 35 208 465,23        | 75 155 792,69        |
| – Sur opérations avec les établissements de crédit .....   | 32 245 037,58        | 73 338 773,06        |
| – Sur opérations avec la clientèle .....   | 2 963 427,65         | 1 775 179,75         |
| – Sur autres intérêts et produits assimilés .....  | 0,00                 | 41 839,88            |
| Intérêts et charges assimilées.....  | – 28 227 638,41      | – 69 312 602,61      |
| – Sur opérations avec les établissements de crédit .....   | – 7 417 868,87       | – 54 445 894,43      |
| – Sur opérations avec la clientèle .....   | – 20 809 769,54      | – 14 866 708,18      |
| Commissions (produits).....  | 36 047 265,34        | 27 862 640,95        |
| Commissions (charges) .....  | – 4 547 456,49       | – 3 407 325,37       |
| Gains sur opérations financières .....   | 13 308 682,38        | 13 949 305,73        |
| – Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction .....                                   | 7 772 434,95         | 10 005 006,73        |
| – Solde en bénéfice des opérations de change .....   | 5 536 247,43         | 3 944 299,00         |
| AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES.....   | – 42 661 157,44      | – 38 551 612,97      |
| Autres produits d'exploitation .....   | 251 690,25           | 178 085,33           |
| – Autres produits d'exploitation non bancaire .....  | 251 690,25           | 178 085,33           |
| Charges générales d'exploitation.....  | – 39 095 752,82      | – 30 305 940,81      |
| – Frais de personnel.....  | – 20 434 899,90      | – 14 582 431,59      |
| – Autres frais administratifs .....  | – 18 660 852,92      | – 15 723 509,22      |
| <b>Sous-total intermédiaire.....</b>   | <b>12 945 255,48</b> | <b>14 119 955,91</b> |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles..... | – 2 864 901,54       | – 3 810 990,09       |
| Autres charges d'exploitation .....  | – 952 193,33         | – 3 612 767,40       |
| – Autres charges d'exploitation non bancaires .....  | – 952 193,33         | – 3 612 767,40       |
| Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux.....               | 0,00                 | – 1 000 000,00       |
| Résultat ordinaire avant impôt .....   | 9 128 160,61         | 5 696 198,42         |
| PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS  |                      |                      |
| Charges exceptionnelles.....   | – 134 206,72         | – 453 582,96         |
| Produits exceptionnels .....   | 68 305,98            | 53 770,89            |
| Résultat exceptionnel avant impôt.....   | – 65 900,74          | – 399 812,07         |
| Impôts sur le bénéfice.....  | – 3 059 026,00       |                      |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE .....</b>  | <b>6 003 233,87</b>  | <b>5 296 386,35</b>  |

**BANQUE PASCHE MONACO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de FRF 35.000.000,00

Siège social : "Le Monte-Carlo Palace" - 3-7, boulevard des Moulins - Monaco

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1998 et 1997**

(en francs)

| <b>ACTIF</b>                                     | <b>1998</b>           | <b>1997</b>          |
|--|-----------------------|----------------------|
| Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....           | 4 605 467,07          | —                    |
| Créances sur les établissements de crédit .....  | 366 829 230,87        | 22 600 637,74        |
| — A vue .....                                    | 45 761 159,77         | 22 600 637,74        |
| — A terme .....                                  | 321 068 071,10        | —                    |
| Créances sur la clientèle .....                  | 44 178 887,23         | —                    |
| Autres concours à la clientèle .....             | 35 092 936,92         | —                    |
| Comptes ordinaires débiteurs.....                | 9 085 950,31          | —                    |
| Immobilisations incorporelles.....               | 307 940,47            | —                    |
| Immobilisations corporelles.....                 | 1 300 122,89          | 100 000,00           |
| Autres actifs .....                              | 454 347,02            | 198 367,00           |
| Comptes de régularisation .....                  | 4 452 346,56          | —                    |
| <b>Total de l'actif .....</b>                    | <b>422 128 342,11</b> | <b>22 899 004,74</b> |
| <br><b>PASSIF</b>                                |                       |                      |
| Dettes envers les établissements de crédit ..... | 21 748 751,69         | —                    |
| — A vue .....                                    | 21 748 751,69         | —                    |
| Comptes créditeurs de la clientèle .....         | 363 039 281,80        | —                    |
| — A vue .....                                    | 68 795 877,23         | —                    |
| — A terme .....                                  | 294 243 404,57        | —                    |
| Autres passifs.....                              | 5 247,60              | —                    |
| Comptes de régularisation .....                  | 842 058,82            | 406 054,00           |
| Capitaux propres .....                           | 36 493 002,20         | 22 492 950,74        |
| Capital souscrit .....                           | 35 000 000,00         | 20 000 000,00        |
| Réserves .....                                   | 2 000 000,00          | 2 000 000,00         |
| Report à nouveau .....                           | 492 950,74            | 415 022,29           |
| Résultat de l'exercice .....                     | (999 948,54)          | 77 928,45            |
| <b>Total du passif .....</b>                     | <b>422 128 342,11</b> | <b>28 899 004,74</b> |

**HORS BILAN**

|  | 1998         | 1997 |
|--|--------------|------|
| <b>1. ENGAGEMENTS DONNES</b>             |              |      |
| Engagements de garanties .....           | 1 605 581,96 |      |
| Engagements d'ordre de la clientèle..... | 1 605 581,96 |      |
| Engagements sur titres.....              | 556 464,53   |      |
| Autres engagements donnés .....          | 556 464,53   |      |
| <b>2. ENGAGEMENTS REÇUS</b>              |              |      |
| Engagements sur titres.....              | 553 092,50   |      |
| Autres engagements reçus .....           | 553 092,50   |      |

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998 ET 1997**  
(en francs)

|   | 1998                | 1997              |
|---|---------------------|-------------------|
| Produits et charges d'exploitations bancaires   |                     |                   |
| + Intérêts et produits assimilés.....   | 4 871 571,08        | 708 795,97        |
| + Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établis-<br>sements de crédit.....                                 | 4 447 287,65        | 708 795,97        |
| + Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle..   | 355 751,33          | -                 |
| + Autres intérêts et produits assimilés.....  | 68 532,10           | -                 |
| - Intérêts et charges assimilés.....  | (2 802 309,18)      |                   |
| - Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établis-<br>sements de crédit.....                                  | (20 196,87)         | (1 050,41)        |
| - Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle ...  | (2 782 112,31)      | -                 |
| <b>Excédent des intérêts .....</b>  | <b>2 069 261,90</b> | <b>707 745,56</b> |
| + Commissions (produits).....   | 1 427 938,63        | -                 |
| - Commissions (charges).....  | (236 810,15)        | -                 |
| <b>Produit net des commissions .....</b>  | <b>1 191 128,48</b> | -                 |
| + Gains sur opérations financières.....   | 236 728,68          | -                 |
| + Solde en bénéfice des opérations de change .....  | 236 728,68          | -                 |
| Autres produits et charges ordinaires   |                     |                   |
| + Autres produits d'exploitation .....  | 263 468,42          | -                 |
| + Autres produits d'exploitation bancaire.....  | 263 468,42          | -                 |
| - Charges générales d'exploitation.....   | (4 370 377,92)      | (638 443,41)      |
| - Frais de personnel.....   | (1 687 209,05)      | -                 |
| - Autres frais administratifs .....   | (2 683 168,87)      | (638 443,41)      |
| - Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation<br>sur immobilisations incorporelles et corporelles ..... | (172 889,70)        | -                 |
| - Autres charges d'exploitation .....   | (217 268,40)        | -                 |
| <b>+ / - Résultat ordinaire avant impôt .....</b>   | <b>(999 948,54)</b> | <b>69 302,15</b>  |
| + Produits exceptionnels .....  | -                   | 47 589,30         |
| <b>+ / - Résultat exceptionnel avant impôt.....</b>   | <b>(999 948,54)</b> | <b>116 891,45</b> |
| Impôt sur les bénéficiaires.....  | -                   | (38 963,00)       |
| <b>+ / - Résultat de l'exercice.....</b>  | <b>(999 948,54)</b> | <b>77 928,45</b>  |

**CREDIT LYONNAIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAL MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 35.000.000 de francs  
 Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1998****(en francs français)****ACTIF**

|   |                |                       |
|---|----------------|-----------------------|
| Créances sur les établissements de crédit ..... |                | 317 211.449,75        |
| – A vue .....                                   | 54 981 649,41  |                       |
| – A terme .....                                 | 262 229 800,34 |                       |
| Créances sur la clientèle .....                 |                | 4 651 975,60          |
| – Autres concours à la clientèle .....          | 3 467 921,54   |                       |
| – Comptes ordinaires débiteurs .....            | 1 184 054,06   |                       |
| Immobilisations incorporelles.....              |                | 2 716 260,67          |
| Immobilisations corporelles.....                |                | 1 043 331,78          |
| <b>Total de l'actif .....</b>                   |                | <b>325 623 017,80</b> |

**PASSIF**

|  |                |                       |
|--|----------------|-----------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit ..... |                | 6 663 607,47          |
| – A vue .....                                    | 3 196 015,20   |                       |
| – A terme .....                                  | 3 467 592,27   |                       |
| Comptes créditeurs de la clientèle .....         |                | 284 508 996,32        |
| Autres dettes.....                               | 284 508 996,32 |                       |
| – A vue .....                                    | 22 027 187,38  |                       |
| – A terme .....                                  | 262 481 808,94 |                       |
| Comptes de régularisation .....                  |                | 1 515 658,03          |
| Capital souscrit versé.....                      |                | 35 000 000,00         |
| Résultat de l'exercice.....                      |                | – 2 065 244,02        |
| <b>Total du passif .....</b>                     |                | <b>325 623 017,80</b> |

**HORS BILAN**

|                                |            |            |
|--------------------------------|------------|------------|
| Engagements sur titres.....    |            | 112 775,03 |
| Autres engagements donnés..... | 112 775,03 |            |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>       |            |            |
| Engagements sur titres.....    |            | 112 775,03 |
| Autres engagements reçus.....  | 112 775,03 |            |

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1998**  
(en francs français)

|  |                |                       |
|--|----------------|-----------------------|
| <b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....</b>  |                | 829 327,87            |
| Intérêts et produits assimilés .....                     |                | 1 950 075,86          |
| – Sur opérations avec les établissements de crédit ..... | 1 926 008,83   |                       |
| – Sur opérations avec la clientèle .....                 | 24 067,03      |                       |
| Intérêts et charges assimilés.....                       |                | – 1 519 125,86        |
| – Sur opérations avec les établissements de crédit.....  | – 16 983,47    |                       |
| – Sur opérations avec la clientèle .....                 | – 1 502 142,39 |                       |
| Commissions (Produits).....                              |                | 511 214,42            |
| Commissions (Charges).....                               |                | – 187 522,19          |
| Gains sur opérations financières .....                   |                | 74 685,64             |
| – Solde (bénéfice) des opérations de change.....         | 74 685,64      |                       |
| <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES.....</b>        |                | 2 894 571,89          |
| Charges générales d'exploitation.....                    |                | 2 681 311,52          |
| – Autres frais administratifs .....                      | 2 681 311,52   |                       |
| Dotations aux amortissements et provisions.....          |                | 213 260,37            |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE .....</b>                      |                | <b>– 2 065 244,02</b> |

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP  | Date d'agrément | Société de gestion                     | Dépositaire à Monaco                | Valeur liquidative au 11.06.1999 | Contre-valeur    |
|---|-----------------|--|-------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Monaco Patrimoine   | 26.09.1988      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 2.839,43 EUR                     | 2.537,74 FRF     |
| Lion Invest Monaco  | 17.10.1988      | Crédit Lyonnais European Funds         | Crédit Lyonnais                     | 3.700,93 EUR                     |                  |
| Azur Sécurité - Part "C"  | 18.10.1988      | Barclays Gestion                       | Barclays Bank PLC                   | 5.936,71 EUR                     |                  |
| Azur Sécurité - Part "D"  | 18.10.1988      | Barclays Gestion                       | Barclays Bank PLC                   | 5.414,96 EUR                     |                  |
| Monaco valeurs I  | 30.01.1989      | Somoval S.A.M.                         | Société Générale                    | 314,34 EUR                       |                  |
| Americazur  | 06.01.1990      | Barclays Gestion S.N.C.                | Barclays Bank PLC                   | 15.204,65 USD                    |                  |
| Caixa Actions Françaises  | 20.11.1991      | Caixa Investment Management S.A.M.     | Société Monégasque de Banque Privée | 386,88 EUR                       |                  |
| Monactions  | 15.02.1992      | M.M.G. Monaco S.A.M.                   | Financière Wargny                   | 934,29 EUR                       |                  |
| CI/M Court Terme Euro   | 08.04.1992      | B.P.G.M.                               | C.F.M.                              | 2.148,75 EUR                     |                  |
| Paribas Monaco Obli-Euro  | 04.05.1993      | Paribas Assel Management Monaco S.A.M. | Paribas                             | 356,58 EUR                       |                  |
| Monaco Plus-Value   | 31.01.1994      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 1.935,38 EUR                     | 14.094,87 FRF    |
| Monaco Expansion  | 31.01.1994      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 7.200,930 ITL                    |                  |
| Monaco ITL  | 30.09.1994      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 6.636,333 ITL                    |                  |
| Monaco FRF  | 30.09.1994      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 24.083,72 FRF                    |                  |
| Gothard Court Terme   | 27.02.1996      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 845,86 EUR                       |                  |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace     | 27.02.1996      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 2.006,02 EUR                     |                  |
| BMM Capital Obligation  | 16.01.1997      | M.M.G. Monaco S.A.M.                   | Banque Martin Maurel                | 2.852,60 EUR                     |                  |
| BMM Capital Sécurité  | 16.01.1997      | M.M.G. Monaco S.A.M.                   | Banque Martin Maurel                | 1.625,98 EUR                     |                  |
| CL Europe Sécurité 3  | 24.03.1997      | Crédit Lyonnais European Funds         | Crédit Lyonnais                     | -                                |                  |
| CL Europe Sécurité 4  | 24.03.1997      | Crédit Lyonnais European Funds         | Crédit Lyonnais                     | -                                |                  |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II  | 30.10.1997      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 3.108,52 EUR                     |                  |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III | 09.03.1998      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 5.241,45 USD                     |                  |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro                                   | 19.06.1998      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 1.025,04 EUR                     |                  |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD                                    | 19.06.1998      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 996,06 USD                       |                  |
| Monaction Europe  | 19.06.1998      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 1.072,73 EUR                     |                  |
| Monaction International   | 19.06.1998      | C.M.G.                                 | C.M.B.                              | 1.120,41 USD                     |                  |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV  | 30.07.1998      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 2.741,87 EUR                     |                  |
| Gothard Actions   | 25.09.1998      | SAM Gothard Gestion Monaco             | Banque du Gothard                   | 3.017,75 EUR                     |                  |
|   |                 |  |                                     |                                  |                  |
| Dénomination FCP  | Date d'agrément | Société de gestion                     | Dépositaire à Monaco                | Valeur liquidative au 10.06.1999 | Contre-valeur    |
| M. Sécurité   | 29.02.1993      | B.F.T. Gestion 2                       | Crédit Agricole                     | 404.274,06 EUR                   | 2.651.864,00 FRF |
| Dénomination FCP  | Date d'agrément | Société de gestion                     | Dépositaire à Monaco                | Valeur liquidative au 15.06.1999 | Contre-valeur    |
| Natio Fonds MC Court Terme  | 14.06.1989      | Nation Monte-Carlo SAM                 | B.N.P.                              | 2.829,77 EUR                     |                  |





---

IMPRIMERIE DE MONACO

---